

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le **vingt septembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Stéphanie PAWLOWSKI, Olivier BOICHON, Bernard DESBENOIT, Gérald BUFFARD, Marie Claire FOUCHERAU, Sylvie CHAMPROMIS, Delphine FARGE, Sandrine VEROT, Thierry GENOUX, Dylan JACOPIN.

Absents avec pouvoirs : Clément LE PAGE (pouvoir à Thierry GENOUX).

Absents excusés : Philippe MONCORGER, Jean Michel MOULIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (service départemental d'incendie et de secours-SDIS)
- Admission en non-valeur
- Subventions associations :
 - Pour la vie de Liv
 - ASEN - classes 2023/2024
- Projet chaufferie
- Tarif salle des fêtes 2024
- Concession n°67 compléments d'informations
- Changement ordinateur mairie
- Appel à projet dispositif village d'avenir
- Commande groupée assainissement : branchements
- Questions diverses

COMPTE RENDU :

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de Charlieu Belmont Communauté.

- COMMISSION ECONOMIE :

Monsieur Olivier BOICHON nous fait un retour sur la dernière réunion :

- Bilan de l'emploi
- Finance de formations par alternance à hauteur d'un quart du coût

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SERVICE DE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS-SDIS) :

Délibération n°2023/043

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, a mis en place une application gratuite appelé REMOcRA afin de connaître les emplacements/caractéristiques, points d'eau (...) publics ou privés dédiés à la défense extérieure contre l'incendie afin d'assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

Pour se faire une convention nominative doit être signée afin d'octroyer le droit d'accès à l'application.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Délibération n°2023/044

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Le comptable public propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables suivantes arrêtées à la date du 07 septembre 2023. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Il convient donc d'émettre un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur, pour un montant global de 189.25 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 189.25 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

HALL 1 à 2h hors vendredi samedi dimanche	30 €	30 €	30 €	
SALLE COMPLETE	120 €	260 €	450 €	450 €
Electricité	0,50 € le KW/H			
Chauffage	1.60 € / litre			

*Réunion associative non lucrative en semaine gratuite sauf consommation électrique

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les nouveaux tarifs comme ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs sont applicables pour les locations à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer la salle aux nouveaux tarifs.

CONCESSION CIMETIERE n°67, COMPLEMENT D'INFORMATION :

Délibération n°2023/048

En raison d'un défaut de mise à jour, une double affectation de deux emplacements funéraires dans le cimetière communal a entraîné un préjudice moral revendiqué par les deux familles concernées.

Après avoir signé un constat d'accord pour la famille concernée par la concession n°67, validé par la délibération 2023/008 du 11 janvier 2023, il convient de compléter cette dernière afin de valider sa mise en œuvre.

Les travaux d'aménagement de la concession seront réalisés par l'entreprise SANTI.

La facture sera prise en compte à hauteur de 1 200 € par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, avec 9 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** la valeur du préjudice à hauteur de 1 200 €.
- **APPROUVE** le paiement de la facture à hauteur de 1 200 € à l'entreprise SANTI pour la participation à l'aménagement de la concession n°67 du nouveau cimetière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour réparer le préjudice.

CHANGEMENT D'ORDINATEUR MAIRIE :

Délibération n°2023/049

Début août, la mairie a dû changer le disque dur de l'ordinateur sur le point de tomber en panne. Le poste ayant environ 7 ans, les mises à jour du processeur ne sont à présent plus possibles, ce qui bloque également les mises à jour des logiciels métiers (comptabilité, gestion, état civil). Il est donc nécessaire de changer l'ordinateur. Plusieurs devis ont été demandés. Quelques points sont encore à éclaircir sur les devis avant de valider l'achat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- **APPROUVE** l'achat d'un nouvel ordinateur pour la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires.

APPEL A PROJET DISPOSITIF VILLAGE D'AVENIR :

La synthèse de Charlieu Belmont Communauté concernant l'enquête sur le besoin des habitants au niveau du commerce est arrivée, elle sera affichée à la mairie.

Le résultat concernant les candidatures est encore en cours (arrêt des dépôts de dossiers le 8 octobre 2023). Déjà plusieurs demandes de renseignements.

Un jury va être mis en place entre la commune et Charlieu Belmont Communauté afin de choisir la candidature qui sera retenue.

COMMANDE GROUPEE ASSAINISSEMENT : BRANCHEMENTS

Délibération n°2023/050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 du CGCT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles L. 2113- 6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Charlieu propose de coordonner un marché de prestations de services permettant de réaliser les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Il expose qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement.

Est désigné comme coordonnateur du groupement : la commune de Charlieu qui sera chargé d'organiser les procédures de passation des marchés et de retenir un prestataire commun.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation,

Après avoir pris connaissance des documents, Après en avoir DELIBERE,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de NANDAX au groupement de commande ayant pour objet les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif des communes de Charlieu Belmont Communauté.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de XXX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **S'ENGAGE** à exécuter le marché conformément à la convention et régler au prestataire retenu les factures concernant les prestations réalisées pour le compte de la Commune de NANDAX
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes aux contrôles seront inscrites au budget assainissement

QUESTIONS DIVERSES :

- **CIMETIERE :**

Madame Stéphanie PAWLOWSKI est entrain de finir de rédiger le règlement du cimetière jusque-là inexistant. Il est nécessaire de déterminer sur le plan un espace commun destiné à recevoir les obsèques de personnes ne pouvant pas acheter de concession.

- **ECOLE :**

Visite de l'inspectrice académique lundi 20 octobre 2023 :

- Point l'année écoulée
- Point sur l'effectif par classe et global.

- **VOIRIE 2022 :**

Les Chantiers terminés sont du côté de la Montée Chanel et de La Croix Forest

Le chantier est également terminé sur le domaine Labrosse. Une demande de revalorisation de l'aide va être faite en compensation de la baisse du coût de l'accès nord de Ressins.

- **VOIRIE 2023 :**

Les chantiers sont prévus la seconde quinzaine d'octobre 2023.

- **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur Gérald BUFFARD expose :

- Demande prolongation de la demande de subvention auprès de Loire Bretagne validée jusqu'en novembre 2024, la pluviométrie étant trop faible.

- **JOURNEE NETTOYONS LA NATURE :**

La journée « Nettoyons la nature », orchestrée par Madame Marie Claire FOUCHERAU, aura lieu le 23 septembre 2023 à 14h30, départ de la salle des fêtes de Nandax.

- **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**

Pour la 2^e fois, les élections d'un Conseil Municipal des Jeunes sont sur le point d'être lancées. Les demandes de candidatures peuvent être retirées en mairie ou auprès de Monsieur Bernard DESBENOIT. Les élections auront lieu le 13 octobre 2023 à l'école durant le temps scolaire et 14 octobre 2023 à la mairie de 9h30 à 10h30. Le dépouillement se fera à 11h le 14 octobre 2023.

- **ACHAT D'UN TAILLE HAIE :**

Un taille-haie sur perche va être acheté afin de rendre le travail de l'agent responsable des espaces verts plus ergonomique.

La séance est levée à 23h45.

Prochaine réunion le 11 octobre 2023.